

FAREA

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : LYON (69007), 18 AVENUE FELIX FAURE

882 224 595 RCS LYON

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 MAI 2026**

Le 18 mai 2026, à 9 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Adriano REA, propriétaire de | 500 parts |
| - Madame Isabelle REA, propriétaire de | 500 parts |

soit un total de	1 000 parts
------------------	-------------

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Adriano REA préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 juin de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de trois (3) mois, qui a commencé à courir le 1^{er} avril 2026 et se terminera le 30 juin 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 26 des statuts comme suit :

"ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, conformément à l'article 20 de la loi PACTE et l'article L.823-2-2 du code de commerce :

- GELAS AUDIT domiciliée 91 rue Pouilly Loche à MACON (71000)

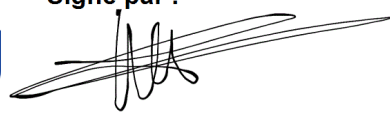
en qualité de commissaire aux comptes, à compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2026, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2031.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Signatures :

Adriano REA

Signé par :

F77E8878D5234FB...

Isabelle REA

Signé par :

C0038516C67D446.

Le Signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, au moyen d'un certificat électronique CERTIGNA conforme aux normes RGS et eIDAS.